



Politique de gestion de la demande et des attributions de logements locatifs HLM de Guingamp-Paimpol Agglomération

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION ET SES PARTENAIRES

La présente convention s'applique sans limitation de durée mais peut faire l'objet d'avenants en tant que de besoin, notamment en fonction de l'évolution du contexte national et de la politique locale de l'habitat menée ou visée sur le territoire par l'Agglomération et ses partenaires.

Elle est complémentaire au Programme Local de l'Habitat (PLH), qui traite du développement et de l'adaptation de l'offre locative sociale et des principes d'intervention financière, et au futur Plan partenarial de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs (PPGDID) qui vise à organiser, à l'échelle intercommunale, la délivrance d'une information plus complète et harmonisée aux demandeurs de logement social et assurer la gestion partagée des demandes au travers notamment de la mise en place d'une cotation.

Dans le cadre de la présente convention, il est fait mention à plusieurs reprises de dispositions relatives aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le territoire comporte un QPV, Roudourou-La Madeleine-Castel Pic. Dans l'éventualité où d'autres quartiers du territoire étaient amenés à intégrer la géographie prioritaire, les dispositions de la présente convention s'appliqueraient à ces quartiers.

Les objectifs d'attribution définis dans la présente convention s'appuient sur les taux réglementaires en vigueur. Dans l'éventualité où ces derniers évolueraient, les dispositions de la présente convention s'adaptent à ce nouveau cadre, sans nécessaire révision.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

La réforme des politiques publiques liées au logement social, inscrite dans

- la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 29 janvier 2017,
- la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018
- la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022,

confie aux intercommunalités le rôle de cheffe de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

La convention intercommunale d'attribution (CIA) est le document contractuel qui définit les modalités de mise en œuvre des orientations approuvées par la conférence intercommunale du logement (CIL) et formalisées dans le document cadre.

Conformément aux dispositions de l'article L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, la convention intercommunale d'attribution définit, en tenant compte par secteur géographique des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser pour les ménages du 1^{er} quartile ;
- pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux personnes bénéficiaires du Dalo et aux autres ménages prioritaires, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
- pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétence pour atteindre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial ;
- pour chacun des autres signataires de la convention, les engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis précédemment et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;
- les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de coopération entre eux et les titulaires de droits de réservation ;

- pour chaque bailleur social, une liste fixant les résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale, annexée à la convention et adressée tous les trois ans. Cette liste est établie en fonction des conditions d'occupation de ces résidences, selon des critères définis par décret en Conseil d'État. Ce point sera pris en compte à partir de la parution du décret ;
- un objectif d'attributions aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la nation (notion de « travailleurs essentiels »). La loi prévoit que les modalités de cette mise en œuvre soient précisées par la CIL en fonction des besoins du territoire. À l'image de nombreux territoires, Guingamp-Paimpol Agglomération connaît des difficultés d'attractivité et de recrutement en particulier dans certains domaines professionnels (médico-social/social/sanitaire, hôtellerie/restauration...) renforcée par la crise du logement. Le logement social constitue un levier potentiellement mobilisable pour faciliter l'accès au logement. Les données disponibles dans le fichier partagé de la demande (Imhoweb) ne permettent pas toutefois d'appréhender précisément le besoin de logement social sous l'angle de la problématique métier, le métier du demandeur ne figurant pas dans le formulaire de demande d'un logement social. Les organismes HLM l'appréhendent plus ou moins à partir des motifs « logement éloigné du lieu de travail » ou « changement du lieu de travail » ;
- un objectif d'attributions aux personnes exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire. Un décret en Conseil d'État précisera les modalités de mise en œuvre. Ce point sera pris en compte à la parution du décret.

L'atteinte de ces objectifs fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la conférence intercommunale du logement.

La convention prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette commission assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution.

Ce document a été présenté à la conférence intercommunale du logement du 26 juin 2024 pour avis et soumis ensuite pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

RAPPEL DES ORIENTATIONS

DÉFINIES PAR LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

La conférence intercommunale du logement a défini trois grandes orientations pour la politique intercommunale des attributions de Guingamp-Paimpol Agglomération :

Orientation 1 : Agir sur l'offre pour répondre à la demande et favoriser les parcours résidentiels

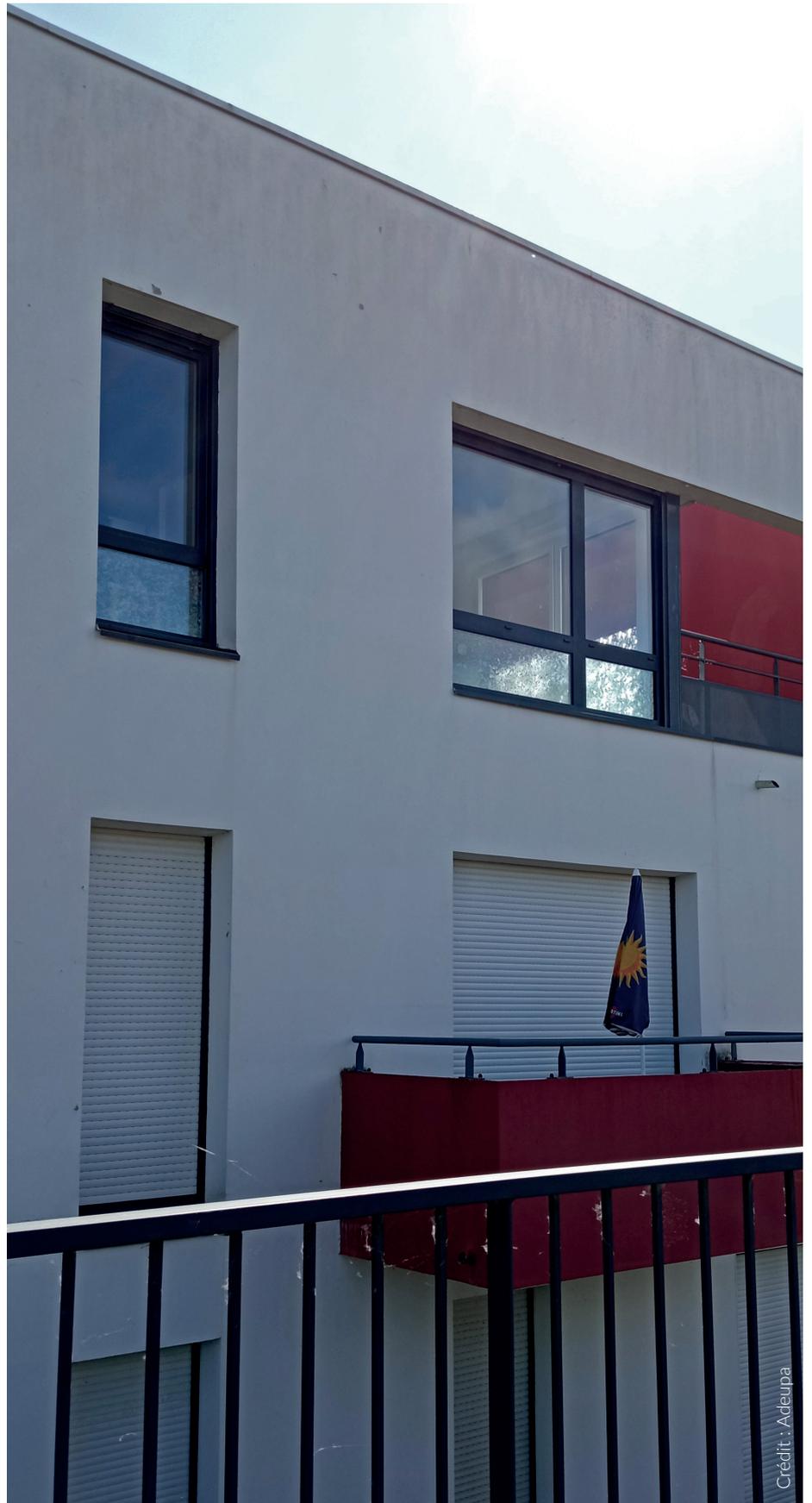
- Poursuivre le développement de l'offre sociale et l'adapter à l'évolution de la demande
- Impulser du mouvement au sein du parc social

Orientation 2 : Poursuivre les actions partenariales en faveur de la prise en charge des publics les plus en difficultés

Orientation 3 : Accueillir les ménages les plus précaires de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire

- Elargir les opportunités résidentielles des ménages les plus précaires
- Introduire davantage de mixité sociale dans les quartiers et résidences qui concentrent déjà des situations de fragilité

Ces orientations sont exprimées dans le document d'orientations stratégiques.



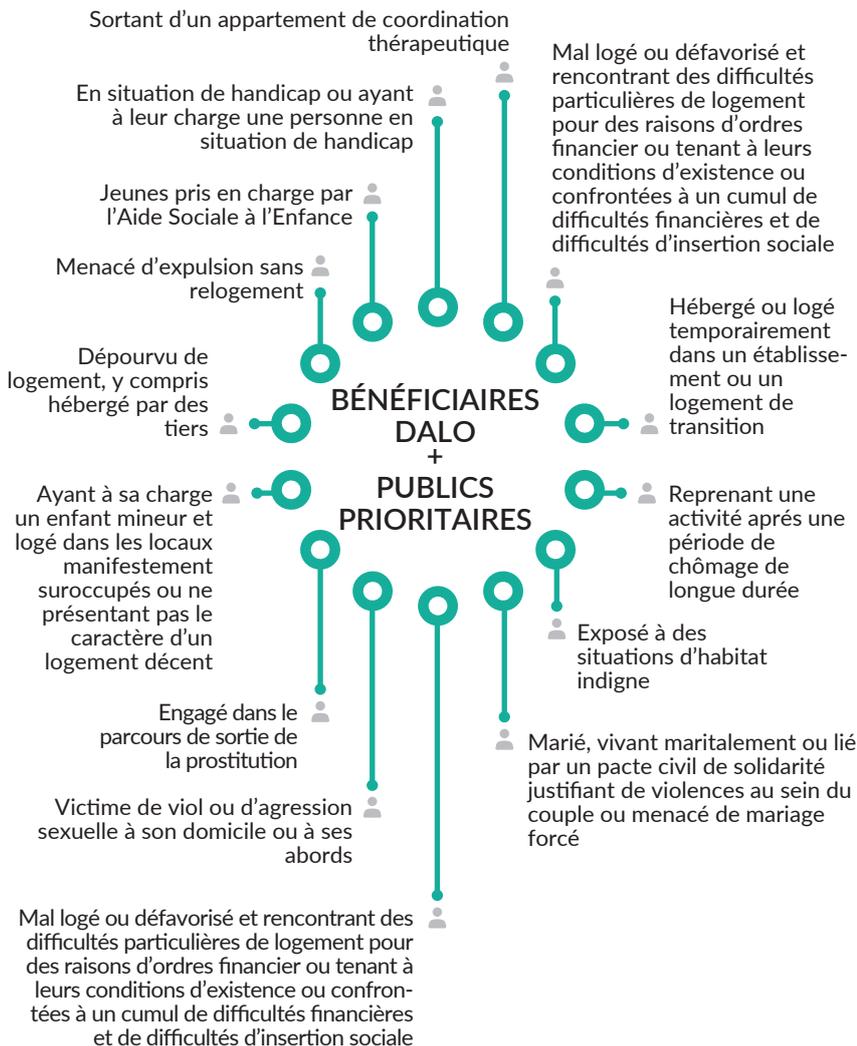
ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES EN FAVEUR DES OBJECTIFS ANNUELS D'ATTRIBUTIONS

OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES MÉNAGES PRIORITAIRES

Conformément à l'objectif réglementaire en vigueur, Guingamp-Paimpol Agglomération et ses partenaires fixent un objectif de 42,5% minimum des attributions annuelles de logements HLM aux ménages prioritaires (bénéficiaires du Dalo et prioritaires de droit commun).

Cet objectif est réparti entre les organismes HLM présents sur le territoire selon un principe de solidarité : chaque organisme consacrera au minimum 42,5% de ses attributions annuelles aux ménages prioritaires.

	Objectif d'attributions ménages prioritaires	A TITRE INDICATIF Nombre minimum d'attributions prioritaires /an (calculé sur la base des attributions 2023)
Guingamp Habitat	42,5 % minimum	54
Terre d'Armor Habitat	42,5 % minimum	62
BSB/Les Foyers	42,5 % minimum	6
La Rance	42,5 % minimum	2
Armorique Habitat	42,5 % minimum	3
TOTAL	42,5 % minimum	128

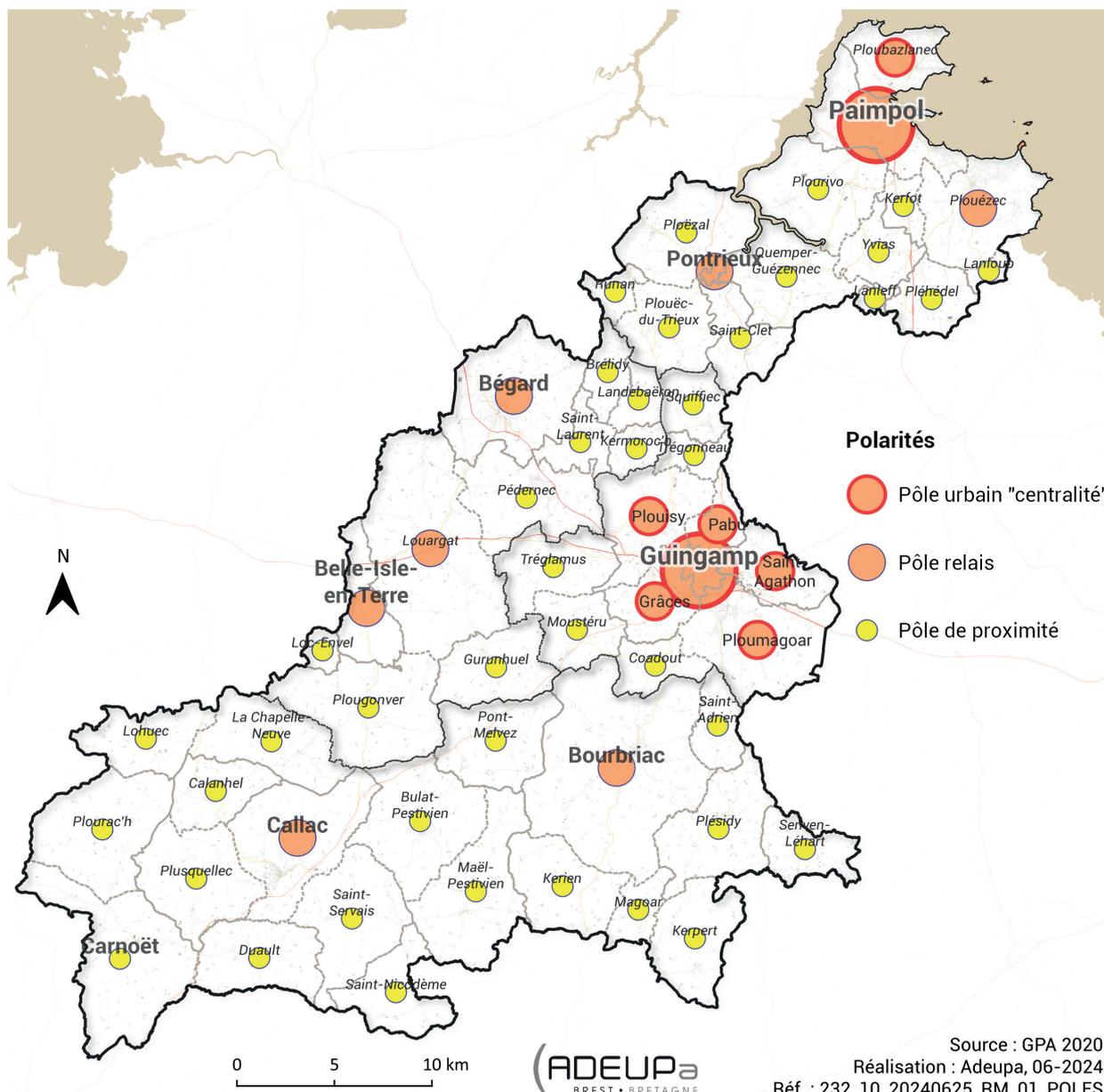


Afin d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc social tout en garantissant une bonne intégration des ménages, les attributions en faveur des ménages prioritaires seront privilégiées dans les 15 pôles du territoire tels que définis par le PLH (présence d'aménités) : Bourbriac, Callac, Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Louargat, Paimpol, Ploubazlanec, Plouézec, Pontrieux, Grâce, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon.

Afin de favoriser la mixité sociale au sein du parc social et les équilibres de peuplement, les bailleurs porteront un œil attentif aux demandes émanant des ménages éligibles au parc social mais qui ne présentent pas de motif de priorité. Les modalités de mise en œuvre de cet objectif de mixité seront étudiées avec les bailleurs lors de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) et de la cotation des demandes qui lui sera associée.

	Objectif d'attributions ménages prioritaires	A TITRE INDICATIF Nombre minimum d'attributions prioritaires /an (calculé sur la base des attributions 2023)
Guingamp et Paimpol	42,5 % minimum	71
13 autres pôles équipés	42,5 % minimum	34
Autres communes	Pas d'objectif	Pas d'objectif
TOTAL	42,5 % minimum	128

Armature urbaine de Guingamp-Paimpol Agglomération (telle que définie par le PLH)



HORS QPV, DES OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES MÉNAGES DU 1^{ER} QUARTILE

Hors quartier prioritaire de la politique de la ville, Guingamp-Paimpol Agglomération et ses partenaires fixent un objectif de 25 % minimum des attributions annuelles de logements HLM (suivies de baux signés) à des ménages du 1^{er} quartile ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

Pour la mise en œuvre de cet objectif, les organismes HLM s'engagent, dans un principe de solidarité, à consacrer chacun, à ces ménages, au minimum 25 % de leurs attributions annuelles réalisées hors QPV.

	Objectif d'attributions ménages prioritaires
Guingamp Habitat	25 % minimum
Terre d'Armor Habitat	25 % minimum
BSB/Les Foyers	25 % minimum
La Rance	25 % minimum
Armorique Habitat	25 % minimum
TOTAL	25 % minimum

Afin d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc social tout en garantissant une bonne intégration des ménages, les attributions en faveur des ménages du 1^{er} quartile seront privilégiées dans les 15 pôles du territoire.

	Objectifs attributions 1 ^{er} quartile
Guingamp et Paimpol	25 % minimum
13 autres pôles équipés	25 % minimum
Autres communes	Pas d'objectif
TOTAL	25 % minimum

Certaines résidences HLM situées hors QPV présentent aussi des fragilités en matière d'occupation. La liste de ces résidences à enjeu de mixité sociale sera établie sur le fondement des dispositions du décret prévu par la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (dite 3DS) de février 2022. Ce décret est en attente de publication. Une fois établie, cette liste sera annexée à la présente convention. Afin de ne pas accentuer les fragilités, les organismes HLM et les réservataires veilleront à éviter de proposer des logements aux ménages du 1^{er} quartile dans ces résidences.

EN QPV, DES OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES MÉNAGES AUTRES QUE CEUX DU 1^{ER} QUARTILE

En quartier prioritaire de la politique de la ville, Guingamp-Paimpol Agglomération et ses partenaires fixent un objectif de 50 % minimum des propositions d'attributions annuelles de logements HLM à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile (quartiles 2, 3 et 4), conformément au taux réglementaire en vigueur.

Actuellement, seul Guingamp Habitat est concerné par cet objectif.

	Objectifs attributions 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} quartile
Guingamp Habitat	50 % minimum
Autres bailleurs	50 % minimum

Les organismes HLM feront preuve de vigilance quant au nombre de propositions d'attributions faites en QPV aux ménages du 2^{ème} quartile, considérant qu'il s'agit de ménages avec des ressources inférieures au seuil de pauvreté, de manière à ce qu'ils ne soient pas surreprésentés dans l'occupation.



LEVIERS D'ACTION À MOBILISER PAR LES PARTENAIRES POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS

1. Soutenir durablement le développement du parc de logements HLM

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
Mettre en œuvre plus fidèlement les objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH): proportion de logements (re)créés « à partir de l'existant », proportion de logements sociaux/très sociaux, territorialisation, ... tout en tenant compte des évolutions de la demande et du profil des demandeurs.	Organismes HLM	GPA, communes, État, CD22, Action Logement	Sans délai, puis en continu
Lever un maximum de contraintes pour soutenir la production de logements locatifs sociaux grâce à une conduite de projet et des financements locaux renforcés, avec au besoin, le recours ponctuel au PLS pour atteindre l'équilibre économique nécessaire à la réalisation de certaines opérations.	GPA, Organismes HLM	Communes, État, CD22, Action Logement	Sans délai, puis en continu
Poursuivre la diversification des produits en renforçant le développement des petites typologies de logements (T1, T2) et le logement très social (PLAI), en particulier à destination des ménages les plus fragiles, avec un calibrage et une territorialisation tenant compte de la demande locative sociale.	Organismes HLM	GPA, communes, État, CD22, Action Logement	Sans délai, puis en continu
Élaborer un référentiel des logements à bas niveau de loyer pour faciliter le rapprochement offre/demande lors des attributions. Ce travail pourra prendre appui sur l'outil Pola développé par le Club décentralisation et habitat Bretagne.	Organismes HLM	GPA, Creha Ouest, ADO/ARO HLM	2025-2026
Poursuivre les travaux de rénovation prévus dans le cadre des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP) des bailleurs (ou à y inscrire) pour maîtriser les charges locatives. Et rendre plus abordables les logements.	Organismes HLM	GPA, communes	Sans délai, puis en continu

2. S'appuyer sur le parc privé pour accroître l'offre abordable

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
Inciter les propriétaires bailleurs privés au conventionnement de leur logement afin de (re)créer du logement privé à loyer maîtrisé.	GPA	État, Anah	Sans délai, puis en continu
Référencer les logements vacants potentiellement mobilisables (référentiel des logements vacants) et structurer une politique de remobilisation des logements inoccupés pour du logement abordable.	GPA	Communes, organismes HLM	2025 puis en continu
Faciliter le développement de l'intermédiation locative en renforçant les partenariats et la communication sur les dispositifs existants (baux glissants, mandats de gestion, garanties locatives...).	GPA	AIS/AIVS, organismes HLM, associations d'accompagnement social	Sans délai, puis en continu

3. Favoriser l'accession sociale à la propriété pour renouveler les capacités d'accueil dans le parc de logements sociaux

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
Développer une offre de logements en location-accession (PSLA) ou en Bail Réel Solidaire (BRS) et poursuivre l'accompagnement financier de cette offre.	Organismes HLM	GPA, communes, Organismes de foncier solidaire (OFS)	Sans délai, puis en continu

4. Développer et diversifier l'offre publique pour les personnes âgées et/ou handicapées

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
Améliorer la connaissance des besoins et de l'offre accessible dans le parc social pour faciliter le rapprochement offre/demande lors des attributions : élaborer un référentiel des logements accessibles et adaptés en s'appuyant sur l'ARO Bretagne et/ou le Creha Ouest.	GPA (initie, coordonne), organismes HLM (construisent le référentiel, fournissent les données)	Communes, Clic, CCAS, CIAS, CD 22, ARO HLM Bretagne, Creha Ouest	Sans délai, puis en continu
Poursuivre les actions en faveur du maintien à domicile	Organismes HLM	GPA, Clic, CD 22	Sans délai, puis en continu
Compléter l'offre de logements adaptés au vieillissement ou au handicap par la production d'une offre nouvelle (en logements ordinaires ou en résidences à caractère social)	Organismes HLM	GPA, CD 22, Clic	Sans délai, puis en continu

5. Développer des solutions alternatives au logement « ordinaire » pour couvrir l'ensemble des besoins

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
Expérimenter de nouvelles solutions de logements dans le parc public comme privé pour favoriser le parcours résidentiel des jeunes, saisonniers, personnes sans domicile, personnes avec des troubles psychiques et problématiques d'addictions... : colocation dans le parc privé ou dans le parc public, sous-location intergénérationnelle, location de chambres chez l'habitant, habitat léger...	GPA (promoteur, accompagnateur) Organismes HLM	Action Logement, opérateurs privés	Sans délai, puis en continu

6. Faciliter les mutations au sein du parc de LLS et les parcours résidentiels en visant davantage de mixité sociale

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
Consacrer une part des propositions de logements aux demandes de mutation , selon les objectifs fixés par les bailleurs dans leur charte d'attribution et/ou leur convention d'utilité sociale. Une attention particulière sera portée aux demandes de mutations les plus urgentes et parfois complexes à gérer : pour cause de logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie et pour raisons économiques.	Organismes HLM	Action Logement, communes	Sans délai, puis en continu
Etudier avec les bailleurs la mise en place d'une bourse d'échange de logements sociaux inter-bailleurs.	Organismes HLM	Organismes HLM	2025-2026
S'appuyer sur le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) et le système de cotation de la demande prévu par la loi Elan. Le PPGDID doit en effet préciser les moyens permettant de favoriser les mutations internes. Cette action sera travaillée lors de l'élaboration de la cotation.	GPA	Organismes HLM	2025 puis en continu
Profiter des réhabilitations lourdes avec relogement pour proposer aux occupants un autre logement plus adapté à leur besoin.	Organismes HLM		Sans délai et en continu

7. Sécuriser l'accès (et le maintien) au logement des publics les plus fragiles et consolider les partenariats

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
<p>Développer le recours à l'IML (intermédiation locative) et aux dispositifs de sécurisation associés (baux glissants, VISALE, ...)</p> <p>S'appuyer sur des outils d'évaluation de la capacité des ménages à accéder à un logement de manière à favoriser l'accès au logement social des ménages prêts à habiter, hébergés ou logés dans les dispositifs intégrés au SIAO telle que la grille « de capacité à habiter » mise en œuvre à l'échelle départementale.</p> <p>Mobiliser les mesures d'accompagnement social : ASLL (accompagnement social lié au logement), AVDL (accompagnement vers et dans le logement), ASRL (accompagnement social renforcé en Logement),</p> <p>Poursuivre les actions en faveur de la prévention des impayés</p> <p>Veiller au respect du « droit à l'oubli » pour les publics les plus en difficulté</p>	Organismes HLM	Partenaires PDAL-HPD, SIAO, GPA	Sans délai et en continu
<p>Expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement social, comme « Un chez soi d'abord » sur le territoire.</p>	GPA (<i>initie, accompagne</i>) Organismes HLM	SIAO, partenaires PDALHPD	Sans délai et en continu
<p>Élargir l'accès aux dispositifs de solvabilisation des ménages (repérage, communication sur le FSL, les Chèques énergie...) et adapter les dispositifs ou en développer de nouveaux pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie.</p>	Partenaires PDALHPD	GPA	Sans délai et en continu
<p>Organiser davantage de temps d'échange avec les partenaires (de l'habitat et de l'action sociale) et les demandeurs (éventuels entretiens préalables aux CALEOL). La CIL constitue un cadre propice pour favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et le partage des informations (plénière(s), ateliers d'échanges...).</p>	GPA (<i>fait vivre la CIL</i>), Organismes HLM (<i>participent aux différentes instances de concertation partenariale</i>)	Les membres de la CIL	Sans délai et en continu

8. Accompagner le processus d'attribution

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
<p>Mettre en œuvre la cotation de la demande prévue par la loi ELAN, afin d'atteindre les objectifs d'attribution de la CIA et permettre aux demandeurs de comprendre le processus d'attribution</p>	GPA	Organismes HLM, communes, État	2025 puis en continu
<p>Favoriser davantage les échanges entre les bailleurs et les communes en amont des commissions d'attributions ; ceux-ci peuvent prendre plusieurs formes : réunions, échanges (mail, contacts téléphoniques) et participation des communes aux commissions (organisation de commissions dématérialisées ou délocalisées).</p>	Organismes HLM	Communes, Action Logement	Sans délai, puis en continu
<p>Faciliter le suivi des dossiers des demandeurs pour les communes grâce à un accès au fichier partagé de la demande (logiciel Imhoweb) et la possibilité de bénéficier de formations.</p>	Communes	GPA, Creha Ouest	2025 puis en continu
<p>Travailler à la fiabilisation de la donnée « ressources » pour identifier et positionner les ménages du 1^{er} quartile, en renforçant la communication auprès des demandeurs.</p>	Organismes HLM	GPA, Creha Ouest	Sans délai, puis en continu

9. Mettre en place les outils de suivi et de gouvernance

Modalités de mise en œuvre/conditions de réussite	Pilote(s)	Avec l'appui de	Échéances
La loi prévoit la création d'une commission de coordination chargée d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution. Afin de ne pas multiplier les instances, cette mission sera assurée par l'instance technique qui prépare en amont les CIL (service habitat GPA, DDTM, DDETS et au besoin les organismes HLM)	GPA	Etat, organismes HLM	2025, puis en continu
Réaliser un bilan annuel des attributions aux ménages du 1^{er} quartile et aux ménages prioritaires , présenté à la CIL. Ce bilan comprendra par ailleurs un suivi : <ul style="list-style-type: none"> de l'offre de logements HLM des dynamiques à l'œuvre : évolution de la demande, locative sociale (nombre, profil), des attributions, du taux de rotation, ainsi qu'un point d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre des leviers d'actions. 	GPA (initie, collecte, présente à la CIL) Organismes HLM (transmission de données, approche qualitative)	Membres de la CIL, Creha Ouest, Adeupa	2025, puis en continu
Assurer un suivi de l'occupation sociale et des dynamiques à l'œuvre dans le parc social. Un bilan sera réalisé tous les 2 ans en s'appuyant sur les données des enquêtes biennales d'occupation du parc social (OPS) et sur les données relatives à la demande locative sociale produites par le Creha Ouest. Ces éléments seront présentés en CIL.	GPA (fait vivre la CIL), Organismes HLM (participent aux différentes instances de concertation partenariale)	Membres de la CIL, Creha Ouest, Adeupa	2025, puis en continu
Fiabiliser le taux d'attribution aux ménages du 1^{er} quartile : comptabiliser les attributions réalisées dans le parc social au profit des associations locales dès lors qu'elles concernent des ménages du 1 ^{er} quartile.	GPA	Creha Ouest, structures d'IML	2025, puis en continu
Analyser les motifs de refus pour les propositions faites en QPV et quelles peuvent être les pistes d'amélioration envisageables pour améliorer l'attractivité de ces résidences.	GPA, Organismes HLM	Creha Ouest, ADEUPa	Sans délai, puis en continu



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur	Contenu	Sources	Echelles
Attributions aux ménages du 1^{er} quartile et ménages relogés dans la cadre d'une opération de renouvellement urbain hors QPV	Part des ménages du 1 ^{er} quartile ayant eu une attribution hors QPV	Imhoweb	Organismes HLM EPCI Communes Pôles du PLH
	Part des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain hors QPV	Imhoweb	
	Part des attributions faites par les associations dans le cadre de l'intermédiation locative	Associations	
Attributions aux ménages aux ressources des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier de la politique de la ville	Part des ménages des quartiles 2 à 4 ayant eu une proposition d'attribution de logement social	Imhoweb, Guingamp Habitat	QPV
Attributions aux publics prioritaires.	Part des attributions aux publics prioritaires + motifs	Imhoweb	Organismes HLM EPCI
Attributions aux travailleurs clés	Part des attributions aux travailleurs clés (suite à la mise à jour du formulaire Cerfa)	Imhoweb	Communes Pôles du PLH
Évolution de la demande	Evolution du nombre de demandes en 1 ^{er} accès et mutation (volumes de demandeurs par année) : ensemble des ménages, ménages du 1 ^{er} quartile, ménages prioritaires dont DALO	Imhoweb	EPCI Communes QPV / hors QPV
Évolution des attributions	Évolution du nombre d'attributions en 1 ^{er} accès et mutation (volumes d'attributions par année) : ensemble des ménages, ménages du 1 ^{er} quartile, ménages prioritaires dont DALO	Imhoweb	EPCI Communes QPV / hors QPV
Évolution de la tension de la demande	Évolution de la tension de la demande pour 1 attribution en 1 ^{er} accès et mutation (nombre de demande pour 1 attribution par année) : <ul style="list-style-type: none"> ensemble des demandes/attributions selon les plafonds de ressources selon la typologie de logement demandée Évolution du taux de rotation dans le parc social	Imhoweb, RPLS	EPCI Communes Département, EPCI limitrophes



Indicateur	Contenu	Sources	Echelles
Offre de logement social	Nombre de logements sociaux agréés par catégorie de financement (PLAI-A/PLAI/PLUS/PLS) par an Nombre de logements sociaux livrés par catégorie de financement (PLAI-A/PLAI/PLUS/PLS) par an Nombre de logements sociaux agréés par typologie par an Nombre de logements sociaux livrés par typologie par an Evolution de la répartition du parc par typologie	SISAL, RPLS	EPCI Communes QPV / hors QPV
Offre de logement en accession sociale	Nombre de logements en accession sociale (BRS, PSLA...) produits sur le territoire	SISAL, organismes HLM	EPCI
Offre de logements conventionnés dans le parc privé	Évolution de l'offre de logements conventionnés dans le parc privé Évolution du nombre de logements captés dans le parc privé pour de l'intermédiation locative	GPA, ANAH, Associations locales	EPCI Communes Pôles du PLH
Offre de logements sociaux avec contrat de sous-location ou bail glissant	Evolution du nombre de logements captés dans le parc social pour un contrat de sous-location ou de bail glissant	Organismes HLM, associations locales	EPCI QPV
Occupation du parc social	Evolution du profil des ménages occupant le parc social (plafonds de ressources, composition familiale, âge...) Evolution des emménagés récents (plafonds de ressources, composition familiale, âge...)	OPS via Observatoire augmenté du Creha Ouest	EPCI QPV
Suivi des refus	Bilan des refus selon les motifs	Imhoweb	EPCI QPV
Suivi des relogements	Nombre de relogements effectués dans le cadre de démolitions de logements sociaux ou de réhabilitations lourdes	Organismes HLM	EPCI Communes QPV
Données qualitatives	Bilan des difficultés rencontrées avec les bailleurs / réservataires (mutations, disponibilité logements accessibles ménages du 1 ^{er} quartile, maintien des ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans les QPV, etc.) Bilan des actions menées / difficultés rencontrées avec les communes et les associations d'accompagnement social (mobilisation des dispositifs d'accompagnement social) Ces données feront l'objet d'un partage et d'échanges dans le cadre de la CIL	Membres de la CIL	EPCI



LES MEMBRES DE LA CIL DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ou son représentant

Le Préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant

Les représentant(e) des bailleurs sociaux, Directeur/Directrice ou son représentant :

OPH Guingamp Habitat,

OPH Terre d'Armor Habitat,

SA HLM d'Armorique Habitat,

HLM Bâtiment Styles de Bretagne,

SA HLM Les foyers,

SA HLM La Rance,

SOLIHA AIS

Les représentant(e)s des organismes titulaires de droits de réservation, Directeur/Directrice ou son représentant :

Action Logement

L'Adeupa a accompagné Guingamp-Paimpol Agglomération dans la définition de sa politique de gestion de la demande et des attributions de logements locatifs HLM et des outils de sa mise en œuvre.

